

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 45<sup>e</sup> année - N° 3 - Jeudi 26 janvier 2023

**Impressum** - Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### **Arrêté approuvant la modification du règlement du 30 mars 2017 sur l'exécution des peines privatives de liberté sous la forme de la semi-détention (Règlement sur la semi-détention) du 10 janvier 2023**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'arrêté du Parlement du 25 octobre 2006 portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins<sup>1)</sup>,

vu l'article 4 du concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins,

vu l'article 45 de la loi du 2 octobre 2013 sur l'exécution des peines et mesures<sup>2)</sup>,

arrête:

**Article premier** <sup>1</sup> La modification du 3 novembre 2022 du règlement du 30 mars 2017 sur l'exécution des peines sous la forme de la semi-détention (Règlement sur la semi-détention)<sup>3)</sup>, adoptée par la Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et des mesures, est approuvée.

<sup>2</sup> L'article 6, lettres d et e, du règlement est modifié comme il suit:

**Art. 6** L'autorité d'exécution:

(...)

d) contacte, si nécessaire, toutes les autorités compétentes, notamment en matière de droit des étrangers, en vue de s'assurer de la compatibilité de cette forme d'exécution avec la situation personnelle de la personne condamnée;

e) statue sur la demande et, en cas d'acceptation, fixe le lieu et le début de l'exécution, ainsi que les conditions auxquelles elle est soumise.

<sup>3</sup> L'article 13, alinéa 1, du règlement est modifié comme il suit:

**Art. 13** <sup>1</sup> Si la personne condamnée ne remplit plus les conditions fixées aux art. 3, 4 et 5, il est mis fin à la semi-détention.

**Art. 2** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Delémont, le 10 janvier 2023

Au nom du Gouvernement  
Le président: Jacques Gerber  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 349.1  
2) RSJU 341.1  
3) RSJU 349.14

République et Canton du Jura

### **Arrêté approuvant la modification du règlement du 30 mars 2017 sur l'exécution des peines privatives de liberté sous surveillance électronique du 10 janvier 2023**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'arrêté du Parlement du 25 octobre 2006 portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins<sup>1)</sup>,

vu l'article 4 du concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins,

vu l'article 45 de la loi du 2 octobre 2013 sur l'exécution des peines et mesures<sup>2)</sup>,

arrête:

**Article premier** <sup>1</sup> La modification du 3 novembre 2022 du règlement du 30 mars 2017 sur l'exécution des peines

Dernier délai pour la remise des publications:  
**jusqu'au lundi 12 heures**

privatives de liberté sous surveillance électronique<sup>3</sup>), adoptée par la Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et des mesures, est approuvée.

<sup>2</sup> L'article 5, lettres d et e, du règlement est modifié comme il suit:

**Art. 5** L'autorité d'exécution:

(...)

d) contacte, si nécessaire, toutes les autorités compétentes, notamment en matière de droit des étrangers, en vue de s'assurer de la compatibilité de cette forme d'exécution avec la situation personnelle de la personne condamnée;

e) statue sur la demande et, en cas d'acceptation, fixe le lieu et le début de l'exécution, ainsi que les conditions auxquelles elle est soumise, et le type de surveillance électronique.

<sup>3</sup> L'article 12, alinéa 1, du règlement est modifié comme il suit:

**Art. 12** 1 Si la personne condamnée ne remplit plus les conditions fixées aux art. 2, 3 et 4, il est mis fin à la surveillance électronique.

**Art. 2** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Delémont, le 10 janvier 2023

Au nom du Gouvernement  
Le président: Jacques Gerber  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 349.1  
2) RSJU 341.1  
3) RSJU 349.13

République et Canton du Jura

## Arrêté

### approuvant la modification du règlement du 30 mars 2017 sur l'exécution des peines sous la forme du travail d'intérêt général (Règlement sur le TIG) du 10 janvier 2023

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'arrêté du Parlement du 25 octobre 2006 portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins<sup>1</sup>,

vu l'article 4 du concordat du 10 avril 2016 sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins,

vu l'article 45 de la loi du 2 octobre 2013 sur l'exécution des peines et mesures<sup>2</sup>,

arrête:

**Article premier** <sup>1</sup> La modification du 3 novembre 2022 du règlement du 30 mars 2017 sur l'exécution des peines sous la forme du travail d'intérêt général (Règlement sur le TIG)<sup>3</sup>, adoptée par la Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et des mesures, est approuvée.

<sup>2</sup> L'article 7, lettres d et e, du règlement est modifié comme il suit:

**Art. 7** L'autorité d'exécution:

(...)

d) contacte, si nécessaire, toutes les autorités compétentes, notamment en matière de droit des étrangers, en vue de s'assurer de la compatibilité de cette forme d'exécution avec la situation personnelle de la personne condamnée;

e) statue sur la demande et, en cas d'acceptation, fixe le lieu et le début de l'exécution, ainsi que les conditions auxquelles elle est soumise.

<sup>3</sup> L'article 13, alinéa 2, du règlement est modifié comme il suit:

<sup>2</sup> Si la personne condamnée ne remplit plus les conditions fixées aux art. 4, 5 et 6 ou si elle y renonce, le TIG est interrompu. Le solde de peine privative de liberté est exécuté sous la forme ordinaire ou sous celle de la semi-détention, si elle en remplit les conditions. Le cas échéant, la peine pécuniaire ou l'amende est recouvrée.

**Art. 2** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Delémont, le 10 janvier 2023

Au nom du Gouvernement  
Le président: Jacques Gerber  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 349.1  
2) RSJU 341.1  
3) RSJU 349.15

République et Canton du Jura

## Arrêté

### portant adaptation des limites de revenu et de fortune ainsi que du montant maximal des avances en matière d'avance et de versement provisionnel de contributions d'entretien

Modification du 10 janvier 2023

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, arrête:

I.

L'arrêté du 12 décembre 2006 portant adaptation des limites de revenu et de fortune ainsi que du montant maximal des avances en matière d'avance et de versement provisionnel de contributions d'entretien<sup>1</sup> est modifié comme il suit:

**Article premier, alinéas 1 et 2** (nouvelle teneur)

**Article premier** <sup>1</sup> Les limites de revenu et de fortune pour les avances totales et partielles sont adaptées comme il suit:

- déduction maximale pour frais de garde (art. 2, lettre a, OARPA) 2261 francs
- limite de revenu, en général (art. 3, al. 1, OARPA) 3370 francs
- majorations (art. 3, al. 2, OARPA):
  - a) pour les deux premiers enfants, par enfant 876 francs
  - b) pour les troisième et quatrième enfants, par enfant 584 francs
  - c) dès le cinquième enfant, par enfant 292 francs
- majoration de la limite de revenu pour les couples (art. 3, al. 3, OARPA) 791 francs
- limite de revenu, pour les enfants (art. 3, al. 4, OARPA) 2600 francs
- franchise sur les revenus de l'enfant à charge (art. 4, al. 1, OARPA) 339 francs
- limite de fortune, en général (art. 5, al. 1, OARPA) 33916 francs
- limite de fortune, pour les enfants (art. 5, al. 1, OARPA) 11305 francs

<sup>2</sup> Le montant maximal des avances ne peut dépasser les limites suivantes (art. 8 OARPA):

- a) pour le conjoint 837 francs
- b) pour les deux premiers enfants, par enfant 876 francs

- c) pour les troisième et quatrième enfants,  
par enfant 584 francs
- d) dès le cinquième enfant,  
par enfant 292 francs

**II.**

La présente modification prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Delémont, le 10 janvier 2023      Au nom du Gouvernement  
Le président: Jacques Gerber  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 851.111

République et Canton du Jura

**Entrée en vigueur**

Par arrêtés, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023

- de la modification du 26 octobre 2022 de la loi d'impôt (LI);
- de la modification du 26 octobre 2022 du décret concernant la révision générale des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques;
- de la modification du 26 octobre 2022 de la loi d'introduction du Code civil suisse;
- de la modification du 28 septembre 2022 de l'arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

Delémont, le 10 janvier 2023.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

**Entrée en vigueur**

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2023

- de la modification du 26 octobre 2022 de la loi d'organisation judiciaire.

Delémont, le 10 janvier 2023.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 10 janvier 2023**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission interjurassienne de la formation professionnelle agricole et en économie familiale pour la période 2023-2026:

- M<sup>me</sup> Solange Fleury-Mouttet, représentante du Service de l'économie rurale;
- M. Paul Gerber, représentant du district des Franches-Montagnes et des entreprises formatrices en agriculture;
- M. Vincent Joliat, représentant du Service de la formation professionnelle;
- M. Noël Saucy, représentant du district de Delémont et des organismes chargés de la formation professionnelle agricole et en économie familiale;
- M<sup>me</sup> Stéphanie Willemin, représentante du district de Porrentruy et des entreprises formatrices en économie familiale.

Le secrétariat de la commission est assuré par la Fondation Rurale Interjurassienne.

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Service des infrastructures  
Communes de Châtillon et Rossemaison

**Dépôt de plans**

Conformément à l'article 33 de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, le dossier de plans d'aménagement concernant:

- **RC 1568 Rossemaison – Châtillon**  
**8114 PR 200 à PR 325 + 170 m**  
**Aménagement de chaussée et piste cyclable**

est déposé publiquement du jeudi 26 janvier 2023 au samedi 25 février 2023 aux Bureaux communaux de Châtillon et Rossemaison où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser aux Secrétariats communaux de Châtillon ou Rossemaison jusqu'au 25 février 2023 inclus.

Delémont, le 20 janvier 2023.

La cheffe de Service et ingénieure cantonale:  
Sheila Demierre.

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Beurnevésin

#### Assemblée communale ordinaire mardi 28 février 2023, à 20 h 00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 4 juillet 2022.<sup>1</sup>
2. Discuter et voter la quotité d'impôt et les taxes communales ainsi que le budget 2023 de fonctionnement.<sup>2</sup>
3. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de M<sup>me</sup> Ewa Beata Kamratzki, 1963, domiciliée à Beurnevésin, originaire de Pologne.
4. Divers et imprévus.

<sup>1</sup> Le procès-verbal du 4 juillet 2022 est disponible au Secrétariat communal ou sur le site [www.beurnevesin.ch](http://www.beurnevesin.ch).

Les demandes de modifications ou de compléments sont à faire au plus tard la veille de l'assemblée par écrit ou verbalement lors de l'assemblée. Sinon le procès-verbal est accepté sans lecture.

<sup>2</sup> Le budget 2023 est à disposition sur le site internet de la commune. Il peut également être demandé au Secrétariat communal avant l'assemblée. Aucun budget ne sera distribué en assemblée.

Beurnevésin, le 23 janvier 2023.

Conseil communal.

### La Baroche

#### Assemblée constitutive du Syndicat d'améliorations foncières de La Baroche

Conformément aux articles 36 à 43 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, le Conseil communal de La Baroche, d'entente avec le Service de l'économie rurale, convoque l'assemblée constitutive du Syndicat d'améliorations foncières de La Baroche

#### Mercredi 15 février 2023 à 19 h 30 précises à la halle des fêtes, Route de Porrentruy 15, 2942 Alle

Le contrôle des procurations et représentations débutera à 18h00.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée. Nomination du président du jour, du secrétaire et des scrutateurs.
2. Brève orientation par l'auteur de l'avant-projet et le Service de l'économie rurale.
3. Vote par appel nominal au sens de l'article 703 du Code civil suisse et des articles 38 à 42 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles.
4. Discussion et approbation des statuts.
5. Nomination du président, des autres membres du comité, du secrétaire et du caissier.
6. Nomination des vérificateurs des comptes.
7. Nomination de la commission d'estimation.
8. Donner mandat au comité de nommer le directeur technique sur la base de la législation sur les marchés publics.
9. Nomination du notaire consultant.
10. Divers.

En cas de vote favorable au point 3, l'assemblée se poursuivra jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

La Baroche, le 18 janvier 2023.

Conseil communal.

### Courtedoux

#### Assemblée communale extraordinaire jeudi 16 février 2023, à 20 h 00, à la halle polyvalente

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 14 décembre 2022.
2. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'organisation et d'administration du Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs «SEPE».
3. Information au sujet de l'avancement du projet du plan spécial «Le Collège».
4. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet [www.courtedoux.ch](http://www.courtedoux.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit, au Secrétariat communal, au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement faisant objet au point 2 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au Secrétariat communal, où il peut être consulté. Il est également consultable sur le site internet [www.courtedoux.ch](http://www.courtedoux.ch). Les éventuelles oppositions, dûment motivées, doivent être adressées par écrit, durant le dépôt public, au secrétariat communal.

Courtedoux, le 19 janvier 2023.

Conseil communal.

## Avis de construction

### Bourrignon

Requérant et auteur du projet: Coopérative d'utilisation des machines agricoles (CUMA), Rémy Koller, Chemin du Tièrre 8, 2803 Bourrignon.

Description de l'ouvrage: Agrandissement du hangar existant en façade nord-est.

Cadastre: Bourrignon. Parcelle N° 22, sise au lieu-dit Le Vélie, à la rue Fin de Vanné 4, 2803 Bourrignon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAc.

Dimensions: Longueur 17m00, largeur 14m00, hauteur 5m40, hauteur totale 8m19.

Genre de construction: Façades: structure métallique, bardage tôle RAL 1019 (beige gris) idem existant; toiture: charpente BLC, couverture en éternit Koralit rouge idem existant.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Bourrignon, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 février 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménage-

ment du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bourrignon, le 17 janvier 2023.

Conseil communal.

### Cornol

Requérants: Mathilde et Ludovic Neuenschwander, Rue Saint-Maurice 8b, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Vilatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec garage pour 2 véhicules; pose d'une pergola, installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur, pose de panneaux thermiques et photovoltaïques en toiture, selon plans déposés; aménagement d'une place en pavés filtrant.

Cadastre: Cornol. Parcelle N° 5025, sise au Chemin des Quoires 5, 2952 Cornol. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, Mad. Plan spécial: Les Quoires.

Dimensions: Longueur 21m00, largeur 10m44, hauteur 4m96, hauteur totale 7m32.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi ciment blanc cassé; toiture: tuiles béton, gris.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 février 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 23 janvier 2023.

Conseil communal.

### Courtedoux

Requérant: David Charles Maillat, Drie lai Velle 28C, 2905 Courtedoux. Auteur du projet: Atelier.frd, Rue du 23-Juin 65, 2905 Courtedoux.

Description de l'ouvrage: Construction d'un hangar pour machines agricoles et installation de panneaux solaires photovoltaïques sur nouvelle construction et bâtiments existants.

Cadastre: Courtedoux. Parcelle N° 584, sise à la rue Mâconraie, 2905 Courtedoux. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions: Longueur 42m00, largeur 22m00, hauteur 8m33, hauteur totale 10m27.

Genre de construction: Matériaux façades: radier béton, ossature bois, tôle acier RAL 8014; toiture: charpente bois, tôle RAL 8004.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courtedoux, Rue du Collège 30A, 2905 Courtedoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 février 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aména-

ment du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 19 janvier 2023.

Conseil communal.

### Delémont

Requérant: JuraOphta SA, Rue de la Molière 22, 2800 Delémont. Auteur du projet: Nigro Architecture, Route de Porrentruy 80, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Réaménagement des locaux existants en un cabinet d'ophtalmologie sans travaux extérieurs.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 803, sise à la Place de la Poste 2, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CCd.

Dimensions: Bâtiment existant, inchangé.

Genre de construction: Aménagements intérieurs sans travaux extérieurs.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 février 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 23 janvier 2023.

Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

### Le Noirmont

Requérants: Pascal Stucki, Schützenmattstrasse 63, 4051 Bâle; Nicole Kammermann, Schützenmattstrasse 63, 4051 Bâle. Auteur du projet: ARC architecture sàrl, Patrick Cuenin, Grand-Rue 62, 2720 Tramelan.

Description de l'ouvrage: Transformation et rénovation de l'appartement se trouvant dans le bâtiment N° 3 existant avec agrandissement à l'intérieur du volume existant; changement des tuiles, changement du chauffage et ajout d'un poêle; création d'une nouvelle porte de garage dans le bâtiment N° 3A existant; pose d'une nouvelle Step enterrée et aménagement d'un nouveau chemin d'accès en chaille.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 3431, sise à la rue Le Creux des Biches 3, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dimensions: Longueur 18m15, largeur 13m66, hauteur 5m20, hauteur totale 9m75.

Genre de construction: Matériaux façades: bois, crépi blanc; toiture: tuiles rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 février 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à

l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 26 janvier 2023.

Conseil communal.

### Val Terbi / Vermes

Requérants: Elena Kroll et Funk Andreas, Römerstrasse 27, 4512 Bellach; Philippe Mueller, Rheingasse 11, 4058 Basel.

Description de l'ouvrage: Démolition des bâtiments N<sup>os</sup> 50 et 50A en ruines et de plusieurs murs, construction d'un immeuble d'habitation de 6 appartements et construction d'un garage pour 2 véhicules; installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur, pose de panneaux solaires en toiture et installation d'un réservoir d'eau de pluie (5m30); selon plans déposés.

Cadastre: Vermes. Parcelle N° 73, sise à la rue Milieu du Village 50, 2829 Vermes. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dérogation requise: Article 2.5.1a (alignements/équipement de base).

Dimensions: Longueur 18m18, largeur 15m85, hauteur 7m20, hauteur totale 11m62; garage: longueur 5m90, largeur 5m40, hauteur 2m58 m, hauteur totale 3m83.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi, RAL 040 93 05, 050 93 05 et 060 93 05 (gris clair, brun clair, rosé); toiture: tuiles, rouge/brun.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusive-ment fixée au 27 février 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 16 janvier 2023.

Conseil communal.

ce processus de manière permanente afin de proposer aux collaborateur-trice-s une offre ajustée aux besoins réels. Conseiller individuellement les collaborateur-trice-s en fonction de leurs besoins de formation, les accompagner dans la mise en place de leur projet et les soutenir durant leur parcours de formation. Développer différents axes innovants en matière de formation continue pour compléter l'offre par domaine transversal ou par service et celle de l'accompagnement individualisé. Gérer les processus budgétaires et financiers correspondants. Conduire des groupes de travail en vue de la réalisation des projets. Assurer la communication de la politique de formation continue. Participer activement à la politique RH de l'administration cantonale en qualité de membre de la direction du Service des ressources humaines. Etre partenaire RH de différents services de l'Etat.

**Profil:** Vous êtes titulaire d'un master universitaire, complété par une formation postgrade de niveau DAS, ou jugée équivalente, dans un domaine lié au poste. Vous êtes au bénéfice d'une expérience de 2 à 4 ans dans le domaine RH, management ou pilotage du changement. Vous disposez d'une expérience réussie dans le domaine de la numérisation. Vous démontrez de solides compétences en gestion de projets, en conseil en organisation et en coaching. Vous faites preuve d'écoute active, de bienveillance et d'entregent. Vous démontrez du leadership, êtes créatif-ve et savez gérer la complexité. Orienté-e résultats, vous savez négocier et disposez d'une expérience dans un poste similaire de partenaire RH au sein de grandes organisations.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Collaborateur-trice scientifique IIIa / Classe 19.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> mars 2023 ou à convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de Madame Sophie Beyermann, cheffe du Service des ressources humaines, tél. 032 420 58 80.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 3 février 2023** et comporter la mention « Postulation Responsable formation ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

### Mises au concours

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite de la titulaire, le Service des ressources humaines met au concours un poste de

### Responsable de formation continue à 80%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

**Mission :** Anticiper et analyser, par domaine transversal ou par service, les besoins en matière de formation continue des collaborateur-trice-s de l'Etat en collaboration avec les chef-fe-s de service (gestion prévisionnelle des besoins). Mettre en place, par domaine transversal ou par service, des modules de formation continue adaptés aux besoins identifiés (ingénierie de formation). Adapter

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse :

**[journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)**

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement annonce sa décision de fournir une nouvelle

### Accréditation à un-e logopédiste diplômé-e

lui permettant de facturer des mesures péda-gogico-thérapeu-tiques à charge du Service de l'enseignement

**Mission:** Contribuer, au travers de sa discipline, à éva-luer, prévenir et traiter les troubles de la communication et du langage oral et écrit et de certaines activités cogni-tives des patients pris en charge. Participer aux échanges nécessaires d'informations relatifs à l'évolution des patients. Gérer le suivi administratif des dossiers.

**Exigences:** Etre titulaire d'un master universitaire, d'une expérience professionnelle de base et, au plus tard au moment de l'octroi de l'accréditation, d'une autorisation de pratique délivrée par le Service de la santé, confor-mément à l'ordonnance concernant l'exercice des pro-fessions de la santé.

**Taux d'activité:** 50%

**Lieu d'activité:** District de Porrentruy

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> avril 2023 ou à convenir

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Do-minique Inglada, responsable de la Commission d'indi-cation pour le Service de l'enseignement (032 420 54 10).

Les candidatures doivent être accompagnées des docu-ments usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées, par écrit, avec la mention « Demande d'accréditation » à M. Fred-Henri Schnegg, chef du Service de l'enseignement, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delé-mont, **jusqu'au 23 février 2023.**

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement annonce sa décision de fournir une nouvelle

### Accréditation à un-e logopédiste diplômé-e

lui permettant de facturer des mesures péda-gogico-thérapeu-tiques à charge du Service de l'enseignement

**Mission :** Contribuer, au travers de sa discipline, à évaluer, prévenir et traiter les troubles de la communication et du langage oral et écrit et de certaines activités cognitives des patients pris en charge. Participer aux échanges néces-saires d'informations relatifs à l'évolution des patients. Gérer le suivi administratif des dossiers.

**Exigences:** Etre titulaire d'un master universitaire, d'une expérience professionnelle de base et, au plus tard au moment de l'octroi de l'accréditation, d'une autorisation de pratique délivrée par le Service de la santé, confor-mément à l'ordonnance concernant l'exercice des pro-fessions de la santé.

**Taux d'activité:** 80% à 100%

**Lieu d'activité:** District des Franches-Montagnes

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> avril 2023 ou à convenir

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Do-minique Inglada, responsable de la Commission d'indi-cation pour le Service de l'enseignement (032 420 54 10).

Les candidatures doivent être accompagnées des docu-ments usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait

du casier judiciaire (ordinaire), un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées, par écrit, avec la mention « Demande d'accréditation » à M. Fred-Henri Schnegg, chef du Service de l'enseignement, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delé-mont, **jusqu'au 23 février 2023.**

La Commune Mixte de Courroux met au concours le poste de

### Sous-Directeur-trice de la Maison de l'Enfance à 30%

**Mission:** Assurer le soutien administratif et le remplace-ment du directeur; organiser les colloques; rédiger les procès-verbaux des différentes séances; organiser les remplacements; participer aux colloques; préparer la facturation.

**Profil:** Etre au bénéfice d'un CFC d'assistant-e socio-édu-catif-ve; expérience confirmée en tant qu'ASE; aptitude à la communication, à la négociation et à la gestion admi-nistrative; être force de proposition, utile à la vie insti-tutionnelle; posséder un esprit d'équipe; faire preuve de discrétion; faire preuve de souplesse au niveau des horaires.

**Traitement:** Selon le règlement sur le personnel commu-nal et l'échelle des traitements « U » de la RCJU.

**Type de contrat:** Contrat de durée indéterminée.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Axel Sautebin, directeur de la Maison de l'Enfance au N° de tél. 032 422 35 49.

Ce poste sera complété par une partie éducative dès août 2023 (taux à définir).

Les candidatures doivent être adressées au Secrétariat communal, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, avec la mention « SS-DIR-ME », **jusqu'au vendredi 10 février 2023** (date de réception).

Conseil communal.

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service demandeur/Entité adjudicatrice:**

Commune Mixte de Courrendlin

**Service organisateur/Entité organisatrice:**

Stähelin Partner architectes SA,

Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont, Suisse.

E-mail: [as@staehelinpartner.com](mailto:as@staehelinpartner.com)

##### 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Selon l'adresse indiquée au point 1.1

##### 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

17.2.2023

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune ques-tion par téléphone.

##### 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

**Date:** 6.3.2023. **Heure:** 12h00

**Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

**1.5 Date de l'ouverture des offres:**  
6.3.2023

**Remarques:** Ouverture des offres non publique

**1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**  
Commune/Ville

**1.7 Mode de procédure choisi**  
Procédure ouverte

**1.8 Genre de marché**  
Marché de travaux de construction

**1.9 Marchés soumis aux accords internationaux**  
Non

## 2. Objet du marché

**2.1 Genre du marché de travaux de construction**  
Exécution

**2.2 Titre du projet du marché**  
Extension des écoles de Courrendlin

**2.3 Référence / numéro de projet**  
20002

**2.4 Divisé en plusieurs marchés?**  
Oui  
Les offres sont possibles pour un marché

**N° du marché: 1**

**CPV:** 45214220 - Travaux de construction  
d'écoles secondaires

**Code des frais de construction (CFC):**  
90 - Meubles

**Brève description:**

Fourniture et mise en place de mobilier scolaire  
Le marché comprend trois lots  
Lot 1: tables d'enseignement  
Lot 2: chaises scolaires  
Lot 3: Mobilier divers

**Début de l'exécution:** 8.5.2023

**Date de la fourniture:** 29.9.2023

**Remarques:** Sous réserve de l'avancement des travaux

**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique:** 6 mois depuis la signature du contrat

**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:**  
Non

**Options:** Non

**Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents

**N° du marché: 2**

**CPV:** 45214220 - Travaux de construction  
d'écoles secondaires

**Code des frais de construction (CFC):**

40 - Mise en forme du terrain

41 - Constructions

**Catalogue des articles normalisés (CAN):**

111 - Travaux en régie

113 - Installations de chantier

112 - Essais

117 - Démolitions et démontages

181 - Aménagements extérieurs

211 - Fouilles et terrassements

151 - Constructions de réseaux enterrés

221 - Couches de fondation pour surfaces  
de circulation

222 - Bordures, pavages, dallages et escaliers

223 - Chaussées et revêtements

237 - Canalisations et évacuation des eaux

**Brève description:**

Aménagement de la cour d'école -  
Travaux de génie civil

**Début de l'exécution:** 26.6.2023

**Date de la fourniture:** 3.11.2023

**Remarques:** Sous réserve de l'avancement des travaux

**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique:** 6 mois depuis la signature du contrat

**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:**  
Non

**Options:** Non

**Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents

## 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

**CPV:** 45214220 - Travaux de construction  
d'écoles secondaires

## 2.6 Objet et étendue du marché

Travaux de construction du bâtiment A du projet  
des écoles de Courrendlin

## 2.7 Lieu de l'exécution

Chemin des Ecoliers, 2830 Courrendlin

## 2.11 Des variantes sont-elles admises?

Oui

**Remarques:** L'offre de base doit également être remise.

Les qualités d'exécutions et d'architectures doivent être respectées.

## 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

## 3. Conditions

### 3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

### 3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

### 3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

### 3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

### 3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

### 3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

### 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

**Prix:** Aucun

**Conditions de paiement:** Aucun émoulement de participation n'est requis



**3.10 Langues****Langues acceptées pour les offres:** Français**Langue de la procédure:** Français**3.11 Validité de l'offre**

180 jours à partir de la date limite d'envoi

**3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)**Dossier disponible à partir du:**

26.1.2023 jusqu'au 6.3.2023

**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.**3.13 Conduite d'un dialogue**

Non

**4. Autres informations****4.2 Conditions générales**

Les « Conditions générales pour l'adjudication et l'exécution des travaux de construction » jointes à la documentation d'appel d'offres s'appliquent

**4.3 Visite des lieux**

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

**4.4 Exigences fondamentales**

Le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés publics pour les prestations en Suisse uniquement à des adjudicataires qui garantissent le respect des dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail et l'égalité de salaires entre hommes et femmes.

**4.7 Organe de publication officiel**[www.simap.ch](http://www.simap.ch)**4.8 Indication des voies de recours**

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

**1.5 Date de l'ouverture des offres:**20.2.2023. **Heure:** 14 h 00**Remarques:** Ouverture des offres non publique**1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**

Autres collectivités assumant des tâches communales

**1.7 Mode de procédure choisi**

Procédure ouverte

**1.8 Genre de marché**

Marché de travaux de construction

**1.9 Marchés soumis aux accords internationaux**

Non

**2. Objet du marché****2.1 Genre du marché de travaux de construction**

Exécution

**2.2 Titre du projet du marché**

Lot 1.1 Maçonnerie

**2.3 Référence / numéro de projet**

648-L1.1

**2.4 Marché divisé en lots?**

Non

**2.5 Vocabulaire commun des marchés publics****CPV:** 45262522 - Travaux de maçonnerie**Code des frais de construction (CFC):**

211 - Travaux de l'entreprise de maçonnerie

**Catalogue des articles normalisés (CAN):**

111 - Travaux en régie

112 - Essais

113 - Installations de chantier

117 - Démolitions et démontages

211 - Fouilles et terrassements

237 - Canalisations et évacuation des eaux

241 - Constructions en béton coulé sur place

314 - Maçonnerie

**2.6 Objet et étendue du marché**

Extension de l'EMS Les Planchettes: bâtiment annexe en sous-sol + rez, toiture terrasse

**2.7 Lieu de l'exécution**

Commune de Porrentruy, Rue des Planchettes 35

**2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique****Début:** 1.5.2023. **Fin:** 1.7.2024**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:**

Non

**2.9 Options**

Non

**2.10 Critères d'adjudication**

Conformément aux critères cités dans les documents

**2.11 Des variantes sont-elles admises?**

Non

**2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**

Non

**2.13 Délai d'exécution****Début:** 1.5.2023. **Fin:** 1.7.2024**3. Conditions****3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumission-

**Appel d'offres****1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur****Service demandeur/Entité adjudicatrice:**

Les Planchettes SA

**Service organisateur/Entité organisatrice:** EMSLes Planchettes SA, à l'attention de Aurélien Luthi, Rue des Planchettes 35, 2900 Porrentruy, Suisse. Téléphone: +41 32 465 93 70. E-mail: [aurelien.luthi@lespenates.ch](mailto:aurelien.luthi@lespenates.ch)**1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**BURRI et Partenaires sarl, bureau d'architecture SIA, à l'attention de Pascal Burri, Faubourg de France 14, 2900 Porrentruy, Suisse. Téléphone: +41 32 467 19 30. E-mail: [pascal.burri@burri-p.ch](mailto:pascal.burri@burri-p.ch)**1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**

8.2.2023

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.**1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres****Date:** 17.2.2023. **Heure:** 12 h 00

Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres

naires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

### 3.2 Cautions/garanties

Selon documents d'appel d'offre

### 3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

### 3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

### 3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

### 3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

### 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au:** 8.2.2023

**Prix:** Aucun

**Conditions de paiement:** Aucun émolument de participation n'est requis

### 3.10 Langues

**Langues acceptées pour les offres:** Français

**Langue de la procédure:** Français

### 3.11 Validité de l'offre

9 mois à partir de la date limite d'envoi

### 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

**Dossier disponible à partir du:** 26.1.2023 jusqu'au 17.2.2023

**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français

**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

### 3.13 Conduite d'un dialogue

Non

## 4. Autres informations

### 4.2 Conditions générales

Selon documents d'appels d'offre

### 4.3 Visite des lieux

Obligatoire, se référer aux documents d'appels d'offre

### 4.4 Exigences fondamentales

Sans indications

### 4.5 Soumissionnaires préimpliqués et admis à la procédure

Aucun

### 4.7 Organe de publication officiel

[www.simap.ch](http://www.simap.ch)

### 4.8 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

## Appel d'offres

### 1. Pouvoir adjudicateur

#### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur Service demandeur/Entité adjudicatrice:

Les Planchettes SA

**Service organisateur/Entité organisatrice:** EMS Les Planchettes SA, à l'attention de Aurélien Luthi, Les Planchettes 35, 2900 Porrentruy, Suisse. Téléphone: +41 32 465 93 70. E-mail: [aurelien.luthi@lespenates.ch](mailto:aurelien.luthi@lespenates.ch)

#### 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

BURRI et Partenaires Sàrl, bureau d'architecture SIA, à l'attention de Pascal Burri, Faubourg de France 14, 2900 Porrentruy, Suisse. Téléphone: +41 32 467 19 30. E-mail: [pascal.burri@burri-p.ch](mailto:pascal.burri@burri-p.ch)

#### 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit 8.2.2023

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

#### 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

**Date:** 17.2.2023. **Heure:** 12h00

**Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

#### 1.5 Date de l'ouverture des offres:

20.2.2023. **Heure:** 14h00

**Remarques:** Ouverture des offres non publique

#### 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

#### 1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

#### 1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

#### 1.9 Marchés soumis aux accords internationaux

Non

### 2. Objet du marché

#### 2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

#### 2.2 Titre du projet du marché

Lot 1.7 Electricité

#### 2.3 Référence / numéro de projet

648-L1.7

#### 2.4 Marché divisé en lots?

Non

#### 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

**CPV:** 09310000 - Electricité

**Code des frais de construction (CFC):**

23 - Installations électriques

#### 2.6 Objet et étendue du marché

Extension de l'EMS Les Planchettes: bâtiment annexe en sous-sol + rez, toiture terrasse

#### 2.7 Lieu de l'exécution

Commune de Porrentruy, Rue des Planchettes 35

#### 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

**Début:** 24.4.2023. **Fin:** 1.7.2024

**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:** Non

#### 2.9 Options

Non

**2.10 Critères d'adjudication**

Conformément aux critères cités dans les documents

**2.11 Des variantes sont-elles admises?**

Non

**2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**

Non

**2.13 Délai d'exécution**

Début: 24.4.2023. Fin: 1.7.2024

**3. Conditions****3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

**3.2 Cautions/garanties**

Selon conditions particulières

**3.5 Communauté de soumissionnaires**

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

**3.6 Sous-traitance**

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

**3.7 Critères d'aptitude**

Conformément aux critères cités dans les documents

**3.8 Justificatifs requis**

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

**3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**

**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au:** 8.2.2023

**Prix:** Aucun

**Conditions de paiement:** Aucun émoluments de participation n'est requis

**3.10 Langues**

**Langues acceptées pour les offres:** Français

**Langue de la procédure:** Français

**3.11 Validité de l'offre**

9 mois à partir de la date limite d'envoi

**3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**

sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

**Dossier disponible à partir du:** 26.1.2023 jusqu'au 17.2.2023

**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français

**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

**3.13 Conduite d'un dialogue**

Non

**4. Autres informations****4.1 Conditions pour les soumissionnaires provenant d'Etats non membres de l'Accord sur les marchés publics de l'OMC sans indications****4.2 Conditions générales**

Selon documents d'appels d'offre

**4.3 Visite des lieux**

Obligatoire, se référer aux documents d'appels d'offre

**4.4 Exigences fondamentales**

Sans indications

**4.5 Soumissionnaires préimpliqués et admis à la procédure**

Aucun

**4.7 Organe de publication officiel**

[www.simap.ch](http://www.simap.ch)

**4.8 Indication des voies de recours**

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

---